



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 12628

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le remboursement par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des interventions d'aide à domicile. Depuis 1995, le taux horaire de remboursement est inchangé, et fixé à 80,49 francs. Les structures d'aide à domicile qui prennent en charge les salaires de formation interne des salariés, ainsi que le suivi personnalisé de chaque cas, supportent un coût de revient horaire de 86,25 francs. Ces organismes sont par voie de conséquence pénalisés alors qu'ils s'efforcent d'améliorer la qualité du travail de leurs salariés en investissant dans la formation et le capital humain. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si un renforcement des contrôles visant à vérifier le prix de revient horaire des structures d'aide et une meilleure adéquation entre ce prix de revient et le remboursement de la CNAV peuvent être envisagés.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12628

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1871